

MAIRIE de SEYSSINS Département de l'Isère Canton de Fontaine Seyssinet Arrondissement de Grenoble

Convocation du : 24 mars 2014

## PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

## Conseil municipal de la Ville de Seyssins

## Séances extraordinaire et ordinaire du 29 mars 2014

Le vingt-neuf mars deux mille quatorze à 10h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation de M. Fabrice HUGELÉ, maire, et sous la présidence de M. Michel BAFFERT, doyen du conseil municipal de Seyssins (délibérations 020 et 021) et de M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins (délibérations 022, 023 et 024).

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

## PRÉSENTS: 29

MMES ET MM. MICHEL BAFFERT, MICHEL VERGNOLLE, BERNARD CRESSENS, GILBERT SALLET, CATHERINE BRETTE, JOSIANE DE REGGI, FRANÇOIS GILABERT, SOLANGE GIRARD-CARRABIN, FRANÇOISE COLLOT, GISELE DESÈBE, PASCAL FAUCHER, LAURENCE ALGUDO, DÉLIA MOROTÉ, NATHALIE MARGUERY, PHILIPPE CHEVALLIER, DOMINIQUE SALIN, SAMIA KARMOUS, FABRICE HUGELÉ, SOPHIE COMMEAUX, SYLVAIN CIALDELLA, EMMANUEL COURRAUD, NATACHA VIEU, MATHIEU CIANCI, BARBARA SAFAR-GIBON, GÉRARD ISTACE, JEAN-MARC PAUCOD, ISABELLE GHEZ, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO

## **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR: 0**

ABSENTS: 0

## SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MMES BARBARA SAFAR-GIBON ET ISABELLE GHEZ

Monsieur Michel BAFFERT, doyen de l'assemblée, ouvre la séance à 10h.

Il procède à l'appel des conseillers présents et constate que le conseil est au complet. Le quorum est donc réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Mesdames Barbara SAFAR-GIBON et Isabelle GHEZ sont désignées.

## 020 - AFFAIRES GÉNÉRALES - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur: Michel BAFFERT

Mesdames, Messieurs,

L'an deux mille quatorze, le samedi 29 mars, à 10 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Seyssins, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du dimanche 23 mars 2014, se sont réunis, sous la présidence du doyen de l'assemblée, dans la salle du centre culturel Montrigaud sur la convocation de M. Fabrice HUGELÉ, maire sortant, qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents ou représentés MM. et Mmes les conseillers(ères) municipaux(ales) :

- 1 Michel BAFFERT
- 2 Michel VERGNOLLE
- 3 Bernard CRESSENS
- 4 Gilbert SALLET
- 5 Catherine BRETTE
- 6 Josiane DE REGGI
- 7 François GILABERT
- 8 Solange GIRARD-CARRABIN
- 9 Françoise COLLOT
- 10 Gisèle DESÈBE
- 11 Pascal FAUCHER
- 12 Laurence ALGUDO
- 13 Délia MOROTÉ
- 14 Nathalie MARGUERY
- 15 Philippe CHEVALLIER
- 16 Dominique SALIN
- 17 Samia KARMOUS
- 18 Fabrice HUGELÉ
- 19 Sophie COMMEAUX
- 20 Sylvain CIALDELLA
- 21 Emmanuel COURRAUD
- 22 Natacha VIEU
- 23 Mathieu CIANCI
- 24 Barbara SAFAR-GIBON
- 25 Gérard ISTACE
- 26 Jean-Marc PAUCOD
- 27 Isabelle GHEZ
- 28 Bernard LUCOTTE
- 29 Anne-Marie MALANDRINO

M. le doyen rappelle le résultat des élections du 23 mars 2014 :

Électeurs inscrits : 5 315 ; 3 474 ont voté et 3 316 se sont exprimés, soit 62,39 % La majorité absolue des suffrages exprimés était de 1 659 voix Les listes ont obtenu :

« J'aime Seyssins»
: 696 voix, soit 21,08 %
« Seyssins ensemble »
: 563 voix soit 16,98 %
« Agir avec les Seyssinois » : 2 053 voix soit 61,91 %

## Sur 29 sièges :

la liste « J'aime Seyssins » a obtenu
la liste « Seyssins ensemble » a obtenu
et la liste « Agir avec les Seyssinois » a obtenu
24 sièges.

### M. le doyen déclare installés :

MM. et MMES Michel BAFFERT; Michel VERGNOLLE; Bernard CRESSENS; Gilbert SALLET; Catherine BRETTE; Josiane DE REGGI; François GILABERT; Solange GIRARD-CARRABIN; Françoise COLLOT; Gisèle DESÈBE; Pascal FAUCHER; Laurence ALGUDO; Délia MOROTÉ; Nathalie MARGUERY; Philippe CHEVALLIER; Dominique SALIN; Samia KARMOUS; Fabrice HUGELÉ; Sophie COMMEAUX; Sylvain CIALDELLA; Emmanuel COURRAUD; Natacha VIEU; Mathieu CIANCI; Barbara SAFAR-GIBON; Gérard ISTACE; Jean-Marc PAUCOD; Isabelle GHEZ; Bernard LUCOTTE et Anne-Marie MALANDRINO dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

## 021 – ÉLECTION DU MAIRE

Rapporteur: Michel BAFFERT

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 qui précise que « La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. », M. Michel BAFFERT, doyen de l'assemblée préside ainsi la séance.

Le conseil municipal est complet au sens de l'article L2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal procède ensuite à la nomination de deux assesseurs Mmes Barbara SAFAR-GIBON et Isabelle GHEZ qui seront également secrétaires de séance. M. Mathieu CIANCI est désigné secrétaire de l'assemblée pour le scrutin.

M. le doyen rappelle ensuite que la nomination du Maire par le conseil municipal est régi par les articles L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que l'article L2122-7 dispose que « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »

- M. BAFFERT demande s'il y a des déclarations préalables des différents groupes. Ceux-ci répondent par la négative.
- M. Michel BAFFERT, doyen, invite les membres de l'assemblée souhaitant se présenter à faire connaître leur candidature.

Monsieur Michel VERGNOLLE présente la candidature de Monsieur Fabrice HUGELÉ. Tête de liste d'« Agir avec les Seyssinois », il a conduit cette liste avec brio et efficacité, comme en attestent les résultats de ces élections municipales. Il a su développer une véritable capacité de travail chez ses colistiers, avec efficacité et convivialité. Ses colistiers lui accordent leur confiance pour qu'il conduise le conseil municipal dans le même esprit. La période actuelle est complexe, les moyens publics se réduisent et obligent les élus à réinventer l'action publique. Fabrice HUGELÉ sera à même de conduire le conseil municipal dans cette nouvelle perspective afin, malgré les difficultés, de préserver le bien vivre ensemble, à travers la concertation et la participation de tous les citoyens dans les prises de décisions.

Monsieur Bernard LUCOTTE présente, au nom de « Seyssins ensemble », la candidature de Madame Anne-Marie MALANDRINO. Ayant été conseillère municipale dans l'opposition, elle

aura soin de veiller à ce que l'opposition soit bien représentée et active dans le conseil municipal. Il lui donne toute sa confiance.

#### Sont candidats:

- M. Fabrice HUGELÉ
- Mme Anne-Marie MALANDRINO

Il fait ensuite procéder au vote à bulletins secrets mis sous enveloppes uniformes.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé par les assesseurs au dépouillement des bulletins de vote.

### 1<sup>er</sup> Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a) b) c) d)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote Nombre de votants (enveloppes déposées) Bulletins déclarés blancs et nuls (articles L 65 et L 66 du Code électoral) Suffrages exprimés (b-c)	: : :	0 29 3 26
e)	Majorité absolue		14

#### Ont obtenu:

❖ M. Fabrice HUGELÉ❖ Mme Anne-Marie MALANDRINO24 voix2 voix

M. Fabrice HUGELÉ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur Michel BAFFERT, avant de ceindre l'écharpe de Maire à Monsieur Fabrice HUGELÉ, souhaite prendre la parole :

« Je voulais remercier tous les élus qui ont été installés aujourd'hui, parce qu'une longue route nous attend, tous, quelles que soient nos sensibilités et nos diversités. Nous avons à construire un projet pour la Ville, à partir du programme qui a été défini par la liste « Agir avec les Seyssinois » conduite par Fabrice.

Je voulais lui adresser ces quelques mots. Ta réussite à la conduite de cette liste est aussi notre réussite à tous, en tout cas pour ceux qui font partie de la liste « Agir avec les Seyssinois ». Ton ambition, notre ambition et je l'espère, l'ambition du conseil municipal, sera de servir l'intérêt général. Cela parait aujourd'hui indispensable dans les temps que nous vivons. Je voudrais rappeler que, depuis 1995, notre liste a toujours eu une tradition visionnaire et prospective. Vision qui a imprégné notre projet dans son écriture pour 2014-2020. Notre programme se situe dans une triple tradition, pragmatique, réformiste et humaniste. Une posture qui accepte de prendre à bras-le-corps et sur le long terme, les dossiers qui sont les plus complexes aujourd'hui. Je veux parler du logement social, du renouveau économique auquel il faudra participer sur notre agglomération, sur les problématiques de déplacement, sur les rythmes scolaires et l'éducation des enfants et des jeunes. L'engagement du groupe Agir repose sur cette éthique visionnaire de la responsabilité dans la décision publique. Merci à vous. »

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, s'exprime à son tour :

« Mesdames et Messieurs.

Merci d'avoir répondu à notre invitation.

Voilà un peu moins de deux ans, en 2012, ici même, et dans les mêmes circonstances quasiment, je disais « recevoir avec beaucoup d'humilité et une joie mesurée, le mandat qui m'était confié par le conseil municipal ». Il ne s'agissait pas d'une victoire. Mais seulement d'un passage de témoin, entre deux maires qui avaient déjà vécu le même événement deux ans auparavant. Je disais alors que pour accomplir cette mission, j'essayerai de donner un nouvel élan, un troisième souffle. Pour que cette ville qui a conservé son caractère de village puisse conforter les équilibres qui font sa réussite. Force est de constater le chemin accompli depuis deux ans, les efforts réalisés, et l'écho qu'ils ont suscité auprès des Seyssinois.

Je me présente devant vous aujourd'hui avec la même humilité car je connais l'ampleur de la mission. Mais ma joie, elle, est immense. Je suis très heureux et très ému, vous vous en doutez. Si nous sommes ici, c'est parce que plus de 2000 Seyssinois et leurs familles ont décidé de faire confiance à la liste que je conduis, et de la placer très largement en tête de ce scrutin municipal. C'est une victoire, cette fois-ci. Et elle est entière. Qui sonne comme un très large encouragement à poursuivre le travail.

Je veux remercier toutes celles et tous ceux qui nous ont accordé près de 62 % des suffrages dès le premier tour de ce scrutin, dans un contexte national et local très compliqué. Je veux leur dire que nous ne les décevrons pas. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour conforter le projet qui leur plaît. Je veux saluer avec chaleur, aussi, les « anciens » élus. Ceux qui arrêtent et qui m'ont fait l'honneur de me choisir pour prolonger leur action. Ceux-ci seront encore présents demain. Je le souhaite. Pour nous faire profiter de leur expérience. Je veux aussi remercier mes colistiers qui se sont investis sans compter depuis des mois dans notre projet. Ils sont très motivés je vous l'assure. Je l'ai dit déjà, cette équipe qui dépasse les clivages est bâtie sur les compétences et sur l'enthousiasme. Les nouveaux, qui représentent la moitié d'entre nous, ont hâte de se mettre au service des Seyssinois. Enfin, je veux remercier les amis, les proches, et surtout ma famille, qui supporte mon engagement, mes absences et mes coups de sang. Sans eux, ces sacrifices auraient un goût différent et je ne me sentirai sans doute pas aussi solide.

Ce résultat, cette émotion, ils sont encore amplifiés par la participation massive des Seyssinoises et des Seyssinois à ce scrutin si particulier que sont les municipales. Une fois encore, notre commune s'est placée parmi les toutes premières communes du département en termes de participation. Une fois encore, le nombre de votants est supérieur aux moyennes nationales. Cet engouement donne une réelle légitimité au résultat sorti des urnes. Pour cela, je veux remercier l'ensemble des Seyssinoises et des Seyssinois pour leur sens civique exemplaire.

Je n'oublie pas ici ceux qui n'ont pas choisi notre liste. Je veux leur dire que j'ai entendu leurs critiques, leurs interrogations, leurs inquiétudes sans doute. Cette écharpe que je ceins représente le triptyque Liberté, Égalité, Fraternité. En la portant, je suis désormais le maire de tous les Seyssinois. Je m'emploierai à échanger avec eux encore, à répondre aux questions qu'on nous pose, à rassurer sur nos intentions, à dire notre exigence de qualité. À ce titre, je veux saluer la présence des 5 élus des deux groupes d'opposition dans ce conseil. Le temps de la campagne est passé. Nous nous mettons au travail. Je souhaite que nous fassions preuve d'esprit constructif, de sérénité et de respect des points de vue des uns et des autres. Pour ma part, tous ceux qui me côtoient depuis des années, savent que ma gouvernance repose sur la disponibilité, la concertation, l'écoute et le jeu collectif.

Ainsi, avec mes colistiers, depuis des mois, nous avons réaffirmé notre attachement à un développement respectueux qui prépare l'avenir, et qui soit toujours imaginé, concerté et réalisé à l'échelle de l'humain.

Je suis au service de Seyssins depuis 16 ans déjà. Pour bien servir la collectivité, pour bien servir Seyssins, il faut d'abord l'aimer. Mes trois enfants grandissent ici. Ma famille et moi avons trouvé à Seyssins un cadre de vie et une qualité de vie que beaucoup peuvent envier. Ces quelques arguments expliqueraient à eux seuls mon engagement durable. Mon modèle est aussi éloigné que possible de celui d'une zone urbaine sensible. Le projet que nous portons traduit concrètement cette exigence de qualité.

Quelles que soient les difficultés que nous traversons, nous travaillerons encore pour inscrire la commune dans un mouvement de développement que nous voulons durable. L'épanouissement des familles restera au cœur de nos préoccupations. Solidarité et éducation seront encore et longtemps au cœur de notre action. En ces temps de crise, nous devons porter une attention particulière à celles et ceux qui traversent des difficultés. Seyssins n'est pas épargnée. Les accidents de la vie sont nombreux : divorce, chômage, maladie, accident, dépendance.... Nous devons résoudre les problèmes qu'ils causent aux familles. La question du logement cristallise bien souvent ces tensions. C'est pourquoi plusieurs projets sont en cours qui doivent nous permettre de répondre aux besoins locaux. Mais ces efforts immobiliers seront mesurés dans le temps et adaptés aux caractéristiques de notre commune. Comme ils l'ont toujours été quel que soit le maire ces trente dernières années.

Pour les familles toujours, pour leur épanouissement encore, je veux réaffirmer par ailleurs notre projet de faire de Seyssins une commune exemplaire sur le plan environnemental. Le mandat s'achève sur la création de trois parcs, dans les trois quartiers et l'obtention de trois fleurs au concours national des villes fleuries. En quelques années, malgré les projets immobiliers, la surface d'espaces verts entretenue en ville par nos services est passée de 5 à 15 hectares. C'est sans compter plus de 500 hectares naturels sauvages dont 100 hectares de forêt communale. Soit près des deux tiers du territoire communal. Seyssins fait aujourd'hui figure de référence sur un certain nombre de sujets, notamment la lutte contre le réchauffement climatique et contre toutes les pollutions. Il nous faut poursuivre dans cette voie. Il nous faut continuer d'agir et d'être innovants, de faire preuve d'audace technique et intellectuelle. Il nous faut accompagner la transition énergétique et écologique que notre génération doit assumer, de façon responsable.

Enfin, pour que le développement de la commune soit durable, il faut aussi qu'il soit soutenable. Le patient travail de retour à l'équilibre de nos finances communales a porté ses fruits. Il doit être poursuivi. Il sera toujours conduit en veillant à préserver le pouvoir d'achat des ménages et en maintenant la fiscalité communale à un niveau raisonnable. Pour cela, il nous faudra traquer la moindre économie. Évaluer toujours l'efficacité et le coût de nos services. Il nous faudra mettre notre énergie au service de la consolidation de nos partenariats publics. Par ailleurs, avec les chefs d'entreprises qui sont mes colistiers, nous ouvrirons une nouvelle phase de dialogue avec l'ensemble des acteurs économiques locaux, pour favoriser aussi l'emploi à notre niveau. À ces acteurs, je veux dire en retour notre volonté de toujours être à leurs côtés, en particulier celles et ceux qui font vivre le commerce de proximité dans nos quartiers.

C'est avec une motivation intacte, vous l'entendez, que j'ouvre ce nouveau mandat. C'est avec une envie énorme que nous prendrons aussi notre part de travail dans l'intercommunalité en mouvement, pour défendre les atouts de notre commune, son modèle, son sens de la solidarité, ses efforts pour produire un cadre de vie remarquable et son goût pour l'innovation. Pour toutes ces ambitions, je sais pouvoir compter sur des agents qui ont le service public au cœur. Puisqu'ils sont présents aujourd'hui, je veux les remercier eux aussi et saluer l'efficacité de leur travail, dans une période où parfois le service public est malmené

Pour conclure, Seyssins doit toujours continuer de rimer avec qualité de vie quels que soient nos projets. C'est cette ambition que nous aurons à cœur de faire vivre ces six prochaines années. Les Seyssinois peuvent compter sur moi. Ils peuvent compter sur nous, sur notre sérieux, notre enthousiasme et d'abord sur notre travail. »

## 022 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Installé comme Maire, M. Fabrice HUGELÉ prend la présidence de l'assemblée.

Il rappelle que l'article L2122-2 précise que « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal." Soit pour la commune de Seyssins un maximum de 8 adjoints.

Il propose à l'assemblée de fixer à 8 le nombre des adjoints.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande pourquoi fixer le nombre d'adjoints à 8, plutôt qu'à 5 ou 3. La commune voisine de Seyssinet-Pariset compte 9 adjoints pour 13 000 habitants. La ville de Seyssins comptant 7 000 habitants, pourrait peut-être se contenter de 5 adjoints, dans une période où il est difficile pour tout le monde de boucler le budget. Elle estime que des économies en termes d'adjoints pourraient être salutaires lors des prochains votes du budget de la commune. C'est une réflexion qu'il faut mener à tous les niveaux, des communes, de la Métro, du Conseil général, de la Région. On en parle aussi aux plus hauts niveaux de l'État. Les dépenses publiques ont beaucoup augmenté ces dernières années et il est temps de revenir à un peu plus de sagesse. La commune de Seyssins devrait peut-être donner l'exemple.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que Didier MIGAUD a instauré à Seyssins une tradition consistant à adapter parfaitement l'enveloppe des indemnités des élus. Le montant des indemnités perçues par les adjoints s'élève à environ 400 € nets par mois, ce qui est bien en-deçà des montants prévus par la loi et appliqués par les communes voisines. Un article du Dauphiné Libéré paru ce jour fait état de certaines communes, appartenant à d'autres familles d'idées que la liste « Agir avec les Seyssinois », ayant fait le choix de 8 adjoints pour une population moitié moins importante que celle de Seyssins. En fixant à 8 le nombre de ses adjoints, le conseil fait d'abord le choix du travail, d'une présence forte auprès des Seyssinois et de la concertation, ce qui n'impacte en rien une enveloppe volontairement mesurée et bien inférieure aux possibilités prévues par la loi.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2122.2 du code général des collectivités territoriales,

• Décide de fixer à 8 le nombre des adjoints au Maire

# Résultat des votes : adopté (27 pour, 2 contre : Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO)

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 023 – ÉLECTION DES ADJOINTS

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Sous la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, élu Maire de la ville de Seyssins, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

La loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives a modifié l'article L2122-7-2 du code général des collectivités locales qui prévoit désormais que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats

de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Par ailleurs, l'article L. 2122-4 du code général des collectivités territoriales détermine les conditions d'élection des adjoints, au bulletin secret.

Il est rappelé que le conseil a décidé de fixer à 8 le nombre des adjoints au Maire.

Il sollicite le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Les listes doivent respecter la parité stricte (alternance d'une femme et d'un homme ou l'inverse).

Madame Anne-Marie MALANDRINO souhaite présenter sa candidature ainsi que celles de M. Bernard LUCOTTE aux postes d'adjoints. Ce serait une nouveauté que l'opposition puisse avoir au moins un poste d'adjoint dans un conseil municipal dont la majorité serait différente. Cela pourrait ouvrir d'autres débats et permettre peut-être à l'ensemble de la population d'être encore mieux représenté, comme le soulignait Monsieur le maire précédemment.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que le code général des collectivités fait obligation de présenter une liste complète, en l'occurrence de huit noms, pour qu'elle soit recevable.

Mme MALANDRINO le remercie de ce rappel à la loi. Dans quelques années sans doute elle pourra présenter une liste de huit noms. À ce jour, elle ne peut en proposer que deux.

La liste « Agir avec les Seyssinois » est déposée par M. Fabrice HUGELÉ et est composée de :

- 1. Délia MOROTÉ
- 2. François GILABERT
- 3. Laurence ALGUDO
- 4. Sylvain CIALDELLA
- 5. Nathalie MARGUERY
- 6. Philippe CHEVALLIER
- 7. Gisèle DESÈBE
- 8. Pascal FAUCHER

Il fait ensuite procéder au vote à bulletins secrets mis sous enveloppes uniformes.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé par les assesseurs au dépouillement des bulletins de vote.

## 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	29
c)	Bulletins déclarés blancs et nuls (articles L 65 et L 66 du Code électoral)	:	5
d)	Suffrages exprimés (b-c)	:	24
e)	Majorité absolue	:	13

#### A obtenu:

Liste « Agir avec les Seyssinois » : 24 voix

La liste conduite par M. Fabrice HUGELÉ ayant obtenu 24 voix, soit la majorité absolue des suffrages, Mmes et MM. Délia MOROTÉ, François GILABERT, Laurence ALGUDO, Sylvain CIALDELLA, Nathalie MARGUERY, Philippe CHEVALLIER, Gisèle DESÈBE, Pascal FAUCHER

Ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent dans la présente délibération et le procès verbal de la séance.

1 ère adjointe au Maire: Délia MOROTÉ2 ème adjoint au Maire: François GILABERT3 ème adjointe au Maire: Laurence ALGUDO4 ème adjoint au Maire: Sylvain CIALDELLA5 ème adjointe au Maire: Nathalie MARGUERY6 ème adjoint au Maire: Philippe CHEVALLIER7 ème adjointe au Maire: Gisèle DESÈBE8 ème adjoint au Maire: Pascal FAUCHER

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ remet une écharpe tricolore à chaque adjoint et détaille les responsabilités qu'il souhaite leur confier :

- Madame Délia MOROTÉ,
  - o l'administration générale, la gestion urbaine de proximité, la coopération décentralisée et la location des salles ;
- Monsieur François GILABERT,
  - le personnel communal. Il représentera également la commune au SIRD afin de défendre l'emploi et l'insertion;
- Madame Laurence ALGUDO.
  - l'action sociale et la vice-présidence du CCAS afin de suivre les dossiers liés aux personnes âgées et à la santé publique;
- Monsieur Sylvain CIALDELLA,
  - o la vie associative et plus particulièrement le développement culturel et sportif ;
- Madame Nathalie MARGUERY,
  - o le budget et de finances communales ;
- Monsieur Philippe CHEVALLIER,
  - o l'éducation et la jeunesse ;
- Madame Gisèle DESÈBE,
  - o l'urbanisme, l'environnement et les déplacements ;
- Monsieur Pascal FAUCHER,
  - o la vie économique et les commerces.
- M. HUGELÉ précise que M. FAUCHER a refusé son indemnité en vertu de sa situation personnelle.
- M. HUGELÉ sera également amené, dans les semaines à venir, à prendre un certain nombre d'arrêtés donnant délégations à des conseillers. Ainsi, il confiera :
  - Madame Barbara SAFAR-GIBON
    - la démocratie participative;
  - Monsieur Bernard CRESSENS
    - les travaux et l'environnement;
  - Madame Françoise COLLOT
    - la petite enfance;

- Monsieur Dominique SALIN
  - la culture;
- Madame Josiane DE REGGI
  - le logement;
- Mathieu CIANCI
  - le sport;
- Monsieur Gilbert SALLET
  - o sécurité et la tranquillité publique.

# 024 – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Rapporteur: Michel VERGNOLLE

Mesdames, Messieurs,

Les assemblées locales ont l'obligation de délibérer pour fixer les indemnités de leurs élus. L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat. Pour un adjoint ou un conseiller délégué, l'exercice des fonctions est lié à l'existence effective d'une délégation de fonctions donnée par le maire.

L'article L2123-20 modifié par la Loi n°99-1126 du 28 décembre 1999 précise que « Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes, de conseillers municipaux ... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires. »

Le montant des indemnités de fonction est calculé en référence à l'Indice Brut 1015 Indice Majoré 821. En application des l'article L2123-23 et L2123-24-1 du CGCT, il ne peut dépasser pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, les taux suivants :

❖ Maire 55% de l'IB 1015

❖ Adjoints et conseillers délégués
22% de l'IB 1015

L'article L2123-24-1, créé par la Loi n°2002-276 du 27 février 2002, précise ensuite que « Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, certains revenus ne bénéficient plus de l'abattement et sont donc soumis en totalité à la CSG et à la CRDS dont les indemnités de fonction des élus.

Les organes délibérants peuvent décider de fixer des taux inférieurs aux montants prévus par la loi, et d'établir des régimes différents entre adjoints et conseillers bénéficiant d'une délégation.

L'octroi d'indemnités de fonction aux conseillers municipaux doit se faire dans le cadre de l'enveloppe globale maximale pouvant être allouée au maire et aux adjoints (cf. tableau en annexe).

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu la délibération en date du 29 mars 2014portant élection du Maire,

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 portant élection des adjoints,

Considérant la décision du Maire d'attribuer des délégations à des conseillers municipaux,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, titre III.

Vu la Loi n°99-1126 du 28 décembre 1999

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, et notamment les articles 78 à 83, portant modification des articles L2123-20 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales et créant un article L2123-24-1, articles relatifs aux indemnités de fonction susceptibles d'être perçues par les membres du conseil municipal,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit d'allègement des procédures,

Vu le décret n°2006-1283 du 19 octobre 2006 portant attribution d'un point d'indice majoré uniforme à l'ensemble des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du CGCT;

Vu l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65, art. D6531 et D6533. décide :

- de maintenir l'enveloppe budgétaire inscrite au budget primitif à 91% de l'enveloppe théorique prévue par la loi ;
- de maintenir la base de calcul servant au calcul de l'enveloppe en référence à indemnité de fonction du Maire à 55 % de la valeur annuelle de l'indice brut 1015 (indice majoré 821);
- de maintenir la base de calcul de l'indemnité de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués à 22 % de la valeur annuelle de l'indice brut 1015 (indice majoré 821);

#### d'attribuer :

- au Maire, une indemnité égale à 88 % de la base « maire » soit une indemnité annuelle brute de 22 078,93 euros valeur juillet 2010, révisable en fonction de l'évolution des salaires des fonctionnaires ;
- au premier adjoint, une indemnité égale à 84 % de la base « adjoints » soit une indemnité annuelle brute de 8 430,14 euros valeur juillet 2010, révisable en fonction de l'évolution des salaires des fonctionnaires;
- aux autres adjoints, une indemnité égale à 65,60 % de la base « adjoints » soit une indemnité annuelle brute de 6 583,54 euros valeur juillet 2010, révisable en fonction de l'évolution des salaires des fonctionnaires;
- aux conseillers municipaux délégués, une indemnité égale à 36,70 % de la base « adjoints » ci-dessus soit une indemnité annuelle brute de 3 683,17 valeur juillet 2010, révisable en fonction de l'évolution des salaires des fonctionnaires ;

Il est précisé que ces dispositions sont applicables à compter de l'élection du Maire et des adjoints, pour le Maire et les adjoints, et, à compter du caractère exécutoire des arrêtés de délégation pour les conseillers municipaux délégués.

Monsieur Michel VERGNOLLE précise que l'ensemble de ces propositions n'atteint pas le montant maximum prévu par la législation. De même, les sommes concernées restent dans le cadre de l'enveloppe votée précédemment dans le budget, selon une nouvelle répartition. Les indemnités allouées au maire et à la 1ère adjointe se justifient par le temps qu'ils vont devoir consacrer à leurs fonctions, au détriment de leur temps professionnel. Une indemnité ne sert pas seulement à récompenser le travail accompli, mais aussi à compenser des charges de travail importantes obligeant à se libérer d'autres engagements, y compris professionnels.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande si les pourcentages sur enveloppes ont changé par rapport à la dernière mandature ou s'ils sont restés stables.

M. VERGNOLLE précise que le montant global reste le même mais qu'il est réparti différemment selon les situations. Cette enveloppe a été votée lors d'un précédent conseil et ne sera pas augmentée.

Mme MALANDRINO souligne que, s'il s'agit d'une répartition différente de la même enveloppe, cela signifie qu'au préalable le maire ne recevait pas 88 % et le 1<sup>er</sup> adjoint 84 %.

M. VERGNOLLE rappelle que les répartitions changent en fonctions des situations individuelles. Ainsi, lorsqu'il était 1<sup>er</sup> adjoint, il avait accepté de percevoir une enveloppe d'adjoint, car le travail était réparti différemment. En effet, Monsieur Michel BAFFERT avait alors gardé une fonction au sein du conseil de la Métro alors que M. VERGNOLLE participait uniquement aux commissions de la Métro. La nouvelle 1<sup>ère</sup> adjointe participera pleinement aux instances de la Métro. De plus, M. VERGNOLLE précise que retraité il n'avait pas à gérer de contraintes liées à une activité professionnelle. C'est en tenant compte de ces situations individuelles différentes que les modulations au sein de l'enveloppe ont été décidées.

Mme MALANDRINO souligne que la nouvelle 1ère adjointe est également élue conseillère communautaire et touchera donc des émoluments de la Métro.

M. VERGNOLLE précise qu'il reviendra à la métro de fixer dans le cadre fixé par la loi les indemnités allouées aux conseillers communautaires. Tout ceci est normé et il n'est pas possible de percevoir plus d'une fois et demie l'indemnité parlementaire, tout cumul d'activité pris en compte, ce qui est loin d'être le cas ici. Lorsqu'une personne est appelée à des responsabilités et à consacrer beaucoup de temps à la vie collective, à l'organisation, aux réunions, aux assemblées, aux prises de décisions, cela entraine des allègements sur le plan professionnel, pénalisés sur le plan pécunier. Cela pose également des problèmes de gestion de carrière. Ces indemnités sont donc légitimes.

M. VERGNOLLE rappelle également que la commune de Seyssins est une des rares à afficher dans le journal municipal le montant des indemnités versées aux élus. Il s'agit là d'une règle de transparence.

Monsieur Fabrice HUGELÉ estime qu'il n'y a pas là matière à polémiquer. Beaucoup de choses sont dites quant aux indemnités des élus. Tout est très clair à Seyssins. Didier MIGAUD avait instauré une tradition de transparence et de partage, avec un certain nombre d'élus chargés de dossiers demandant un travail important. M. HUGELÉ estime que le travail est une valeur noble. Le travail au service de la collectivité et de l'intérêt général doit être décemment reconnu. Il rappelle enfin, que les indemnités proposées au vote ce soir sont à des montants inférieurs à ceux fixés par la loi.

# Conclusions adoptées: 27 (2 abstentions: Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO)

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de cette délibération.

## M. le maire lève la séance à 11h15.

Il remercie toutes les personnes présentes d'avoir participé à ce moment particulier et il invite chacune et chacun à partager un moment autour du traditionnel verre de l'amitié.

Ainsi fait et délibéré en séance le 29/03/14 Suivent les SIGNATURES Pour extrait conforme,

Le Maire, Fabrice HUGELÉ

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 04/04/14 et de la publication le 04/04/14